

[REDACTED] Dijon, le 18 novembre 2025

La directrice générale de l'agence régionale de santé  
à

Madame la directrice du pôle gérontologique de la  
Vallée du Serein  
30, rue Pierre Burlot  
89420 THIZY

RAR N° 2C 190 060 1115 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – EHPAD du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein :

- EHPAD de Thizy – N° FINESS : 890000490
- EHPAD de Noyers S/Serein – N° FINESS : 890002165
- EHPAD de L'Isle S/Serein – N° FINESS : 890002157

PJ : - tableau des mesures définitives  
- rapport modifié selon maquettes organisationnelles

A la suite du contrôle sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 18 septembre 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, le rapport et le tableau des mesures vous ont été communiqués, afin de pouvoir apporter des éléments de réponse, pour le 16 octobre 2025, aux 5 prescriptions et 7 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire jusqu'au 24 octobre courant vous a été accordé par mes services suite à votre demande.

Je vous précise que la mission d'inspection a pris en compte vos commentaires relatifs à la construction des maquettes organisationnelles corrigées sur la base des effectifs réels affectés dans chacune des trois structures, et non sur la totalité du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein. Ainsi, des modifications ont été apportées au sein du rapport d'inspection (cf. pages 17 à 21).

J'accuse réception de votre réponse en date du 24 octobre dernier, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 18 septembre 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

Je relève que malgré le délai octroyé, vous n'avez pas apporté d'éléments de réponse, voire d'éléments probants pour l'ensemble des mesures qui vous ont été notifiées.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans vos établissements de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de l'Yonne : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copie à :

**Monsieur le Président**  
**du conseil départemental de l'Yonne**  
**16, boulevard de la Marne**  
**89000 Auxerre**

## Tableau des mesures définitives

## Prescriptions

Date des mesures : 06/11/2025

Nom établissement : EHPAD du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein : Thizy-Noyers sur Serein - L'Isle sur Serein  
 Adresse : 30, rue Pierre Burlot  
 Code postal : 89420  
 Commune : Thizy

Prescriptions									
Nb	S.	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Disposer d'un directeur ayant la délégation de pouvoirs requise pour assurer le pilotage opérationnel des EHPAD de Thizy, Noyers sur Serein et l'Isle sur Serein.	Article L315-17 et D315-71 du CASF.	2 mois	Délégation de pouvoir et signatures révisée , datée et signée accordée par le gestionnaire à la directrice du Pôle de Gérontologie de la Vallée du Serein.	E1	N		En l'absence de réception d'élément(s) probant(s), malgré le délai de réponse supplémentaire accordé à la direction, la prescription est maintenue et notifiée.
2		Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordonnateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposant de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D312-156 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-159-1 3 <sup>e</sup> CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Publication d'offres d'emploi Contrat de travail Autres modalités d'intervention proposées	E4	N		En l'absence de réception d'élément(s) probant(s), malgré le délai de réponse supplémentaire accordé à la direction, la prescription est maintenue et notifiée.

## Tableau des mesures définitives

## Prescriptions

Date des mesures : 06/11/2025

Nom établissement : EHPAD du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein : Thizy-Noyers sur Serein - L'Isle sur Serein  
 Adresse : 30, rue Pierre Burlot  
 Code postal : 89420  
 Commune : Thizy

Prescriptions									
Nb	S.	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/Abandonnée	Date de la levée	Observations
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en inscrivant les personnels non qualifiés dans une démarche de formation diplômante ; - en limitant le recours aux FFAS alors que les besoins théoriques sont couverts.	Articles L311-3 et L312-1 II du CASF	6 mois	Données actualisées des effectifs FFAS des trois EHPAD (tableau nominatif des agents FFAS en poste au 01/09/2025 par EHPAD) Explications de la divergence des chiffres de FFAS inscrits dans le questionnaire et le tableau des effectifs RH pour les EHPAD de Thizy et de Noyers sur Serein) Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers activés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante	E3 et R8	N		Les données actualisées ont été transmises à la mission d'inspection et permettre d'identifier, pour chaque structure, le nombre d'ASHQ FFAS ainsi que la liste des professionnels ayant suivi la formation qualifiante d'IFAS en 2024. Cependant, aucun élément probant n'atteste d'un début de mise en oeuvre du plan d'action demandé. Pour ce motif, la prescription est maintenue et notifiée.
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CSP	1 mois	Liste des infirmiers (incluant IDEC, cadre de santé et cadre supérieure de santé) en poste au 01/09/2025 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E5	N		La mission a été destinataire de l'attestation d'inscription à l'ordre d'une IDE, alors, que, conformément à la liste des professionnels concernés et à l'organigramme, le Pôle gérontologique de la Vallée du Serein compte : [REDACTED] En l'absence de l'intégralité des éléments probants demandés, la prescription est maintenue et notifiée.
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en géatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en diffusant les comptes-rendus des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes.	Article 434-3 du CPP Article L313-24 du CASF	6 mois	Document mentionnant les dispositions réglementaires relatives aux obligations des salariés en matière de signalement et à leur protection	E2	O	06/11/2025	Le livret d'accueil des professionnels rappelant les dispositions réglementaires attendues a été transmis à la mission. La prescription est levée.

Tableau des mesures définitives  
Recommandations

Date des mesures : 06/11/2025

Nom établissement :	EHPAD du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein ; Thizy-Noyers sur Serein - L'Isle sur Serein		
Adresse :	30, rue Pierre Burlot		
Code postal :	89420	Commune :	Thizy

Nb	7	Libellé	Recommandations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Formaliser une procédure de continuité de direction (indiquant notamment les temps de présence de la direction) pour chaque EHPAD et en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des équipes.	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	O	06/11/2025	Des éléments probants ont été communiqués à la mission et attestent de l'effectivité de la continuité de direction. <b>La recommandation est levée</b>
2		Elaborer une fiche de poste pour chaque professionnel de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R7	N		En l'absence de réception d'élément de réponse, malgré le délai de réponse supplémentaire accordé à la direction, <b>la recommandation est maintenue et notifiée</b> .
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	Articles L311-3 et L312-1 II du CASF	R1	O	06/11/2025	La direction a transmis à la mission d'inspection 8 notes attestant de la communication institutionnelle mise en place (notes relatives à l'édition des plannings, aux tenues civiles, à l'aménagement des locaux collectifs, à la prévention des risques...). <b>La recommandation est levée</b> .
4		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008  RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R5	O	06/11/2025	La mission a été destinataires de la liste des professionnels du PGVS ayant suivi une formation bientraitance. De plus, un plan d'actions [REDACTED] est élaboré pour chacune des structures. <b>La recommandation est levée</b> .
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gérontologie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en diffusant les comptes-rendus des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS - 2008 partie 2 p.25  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R6	N		En l'absence de réception d'élément de réponse, malgré le délai de réponse supplémentaire accordé à la direction, <b>la recommandation est maintenue et notifiée</b> .
6		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	O	06/11/2025	L'organigramme complet et actualisé a été transmis. <b>La recommandation est levée</b> .

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date des mesures : 06/11/2025

Nom établissement :	EHPAD du Pôle Gérontologique de la Vallée du Serein ; Thizy-Noyers sur Serein - L'Isle sur Serein		
Adresse :	30, rue Pierre Burlot		
Code postal :	89420 Commune : Thizy		

Nb	7	Libellé	Recommendations			Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
7	7	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil et/ou un livret d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R4	N	Les éléments transmis ne correspondant pas à la mesure envisagée. Il s'agit en effet de mails ou d'une note annonçant l'arrivée d'un nouveau professionnel, la recommandation porte sur l'élaboration d'une procédure d'accueil des nouveaux collaborateurs de la structure. La recommandation est maintenue et notifiée.